



RAPPORT DE LA

Commission ad hoc (CoAH)

CHARGÉE D'Étudier LE/LA

PR 53-2025-DISREN Demande de crédit de CHF 253'188 pour la 2^e étape de requalification de la Route Suisse (RC1) en traversée de localité de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 7 mai 2025 à Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de MM. Gérard Produit, membre du Comité de direction, Boris Mury, secrétaire général et de Mme Carine Bignon, déléguée à la mobilité, qu'elle remercie de leur disponibilité.

Contexte

Ce préavis s'inscrit dans une stratégie globale pour l'aménagement de l'axe Genève-Lausanne et ainsi favoriser l'efficacité pour toutes les mobilités sur cet axe. Il fait partie intégrante du projet d'agglomération du Grand Genève 2^{ème} génération accepté par le Conseil communal de Nyon et représente l'une des neuf mesures votées par ce dernier. Il a fait plus spécifiquement fait l'objet du préavis 2023-99, accepté par l'hémicycle nyonnais.

Il porte donc sur un petit tronçon, situé entre l'embouchure de l'Asse et la limite communale de Prangins. Il est à noter que le projet a été conçu en coordination avec la commune de Prangins, qui, de son côté, a dû développer son projet de tronçon de la RC1 entre les Abériaux et la limite communale de Nyon. Par souci d'optimisation des ressources, les deux communes ont travaillé avec les mêmes bureaux d'études afin de développer un équipement continu et identique. La commune de Prangins n'étant pas membre de la Région de Nyon, les travaux sur son territoire ne sont pas concernés par le présent préavis.

Lors de la séance, diverses précisions techniques intéressantes sont apportées aux membres de la commission mais il est rapidement clair que la requalification de la RC1 se fera et que le sujet du préavis est le cofinancement de ce dernier. Calculé selon les principes DISREN, le montant à charge du cercle solidaire est bien de CHF 253'188.--.

Si ce montant peut paraître très important pour un si court tronçon, il faut évidemment reconnaître que les coûts de requalification d'une chaussée ne peuvent pas être définis au kilomètre et dépendent de moult éléments. Les communes membres de Nyon Région qui ont déjà connu de tels travaux peuvent en témoigner. Cependant, le montant du préavis correspond à ce que la Région de Nyon avait prévu.

Les membres de la Commission sont rapidement convaincus du bien-fondé et de la nécessité de l'objet de ce préavis. Elle ne doute pas non plus de la justesse du calcul de la part du cercle solidaire.

Conclusion

Ce projet s'inscrit entièrement dans la stratégie liée au Grand-Genève et à la mobilité de la Région de Nyon et n'est qu'une étape, indispensable pour l'uniformisation de l'axe Genève-Lausanne. Le cofinancement sollicité par la ville de Nyon correspond aux directives internes du DISREN. Par conséquent et, sur ce qui précède, la Commission ad hoc recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis 53-2025 –DISREN et de prendre les décisions suivantes :

1. D'accorder le crédit de CHF 253'188 (TTC) pour le financement de la part solidaire DISREN au projet de requalification de la RCI 2^e étape en traversée de localité de Nyon.
2. D'imputer le montant de total de CHF 253'188 (TTC) sur le compte d'investissement DISREN

Nyon, 8 mai 2025

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Corinne Vioget Karadag, rapportrice	Signature
Nyon	
Jacques Tschudin	Signature
Rolle	
Fabrizio Nassisi	Signature
Tannay	
Philippe Schirato	Signature
Founex	